

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Marne

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES**

Séance du 19 JUILLET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :
8

Date de la convocation :
10/07/2018

Date d'affichage :
10/07/2018

De l'an DEUX MILLE DIX-HUIT

A 20 H 30

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JOFFRAIN, Maire.

Présents : Bernard JOFFRAIN, Sylvain BOUGREL, Jean-Baptiste ROCHE, Didier BOUGREL, Jean-François FEUTRIEZ, Jean-Daniel BONHOMME, Robert ROCHE, Jean-Luc ARNOULT

Absents excusés : Danièle GEORGES qui donne pouvoir à Jean-Daniel BONHOMME, Joël FEYEREISEN qui donne pouvoir à Sylvain BOUGREL, Richard CLEMENT qui donne pouvoir à Bernard JOFFRAIN,

Secrétaire : Robert ROCHE

1274 – DECISION MODIFICATIVE

Pour permettre le paiement des factures à venir en investissement il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Chapitre 20 compte 2041582	- 40 000.00 €
Chapitre 21 compte 2151	+ 40 000.00 €

1275 – MUTUALISATION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

La Communauté de Communes du Grand Langres instruit pour ses communes membres et pour les communes de la Communauté de Communes des Savoir Faire, depuis le mois de juillet 2015 (progressivement), les autorisations d'urbanisme, suite à l'abandon de cette mission par les services de l'Etat. Elle s'est pour ce faire dotée de logiciels métiers, a recruté et formé des agents. Le service fera face à une augmentation de son activité jusqu'en 2020, d'ici à ce que le PLUI-H soit approuvé. En effet à ce terme le service instruira les autorisations d'urbanisme des 54 communes de la Communauté de Communes du Grand Langres. Jusqu'ici, la prestation était assurée gratuitement pour les communes de la Communauté de Communes du Grand Langres et doit être refacturée à la celle des Savoir Faire.

Comme suite à la réunion du bureau du 27 avril 2018 de la communauté de communes, les élus de ladite commission ont émis un avis favorable au paiement par les communes des frais supportés par la communauté de communes en application de l'administration du droit des sols. Il convient dès lors d'approuver la convention type ci-jointe. La mutualisation proposée l'est sous forme de service commun et sera donc impactée sur les attributions de compensation des communes concernées. Le coût répercuté par la communauté de communes aux communes est celui résultant du calcul annuel du coût du service ADS. Le montant variera donc chaque année en fonction du nombre d'actes instruits et du coût unitaire d'instruction.

Les communes qui ne seront pas signataires de la convention ne bénéficieront plus du service à compter du 1^{er} septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la volonté des communes de la Communauté de Communes du Grand Langres d'organiser un service d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre chaque commune et la Communauté de Communes du Grand Langres dans le cadre du service commun,

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'adhésion au service commun « Instruction du Droit des Sols » telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ Autorise le maire à signer la convention afférente portant création de services communs à compter du 1^{er} septembre 2018 et à signer toutes les pièces de ce dossier.

Adopté à 9 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

POINT SUR L'APPORT VOLONTAIRE

En préambule à l'examen des sites envisagés pour implanter le point d'apport volontaire des OM, certains membres du conseil ont souhaité visiter quelques points d'apports en cours d'installation à Lannes, Rolampont et Tronchoy.

Des gens du SDED52 se sont déplacés pour valider les 2 emplacements qui ont émergés lors de la réunion publique sur les OM.

- Parking lotissement : installation possible

Avantages : point central du village, facile d'accès pour les camions et les particuliers.

Inconvénients : lieu proche des habitations, beaucoup de circulation d'enfants dans le lotissement.

- Fontaine St Didier : installation possible

Avantages : situé sur un axe de grand passage, à l'écart des habitations, accès facile pour les camions et les usagers.

Inconvénients : le demi-tour pour revenir au village après avoir déposé les OM est délicat.

M. Messaud de la DDT sera consulté pour envisager le demi-tour des usagers en toute sécurité.

Il peut être envisagé également une implantation après la fontaine St Didier dans le pré de M. Rallet Michel qui serait contacté pour connaître ses intentions de vente ainsi que le délai de disponibilité.

DIVERS

- Acte de candidature pour le recensement 2019 : les candidatures devront parvenir à la Mairie avant le 31 juillet dernier délai.

- Facture du Gaec des Cerisiers pour ses interventions suite aux orages : le prix de la prestation est fixé à 50 € HT de l'heure, conformément au barème d'entraide agricole fixé par la chambre d'agriculture.

La séance est levée à 23h00

Bernard JOFFRAIN	Danièle GEORGES pouvoir à Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Robert ROCHE	Jean-François FEUTRIEZ	Sylvain BOUGREL
Richard CLEMENT pouvoir à Bernard JOFFRAIN+	Jean-Daniel BONHOMME	Joël FEYEREISEN pouvoir à Sylvain BOUGREL
Jean-Luc ARNOULT	Jean-Baptiste ROCHE	